

GUIDE SUR LA MANIÈRE DE REMPLIR LE FORMULAIRE DE PREUVE DE RÉCLAMATION CONTRE LA DÉBITRICE

Ce guide a été conçu pour assister les personnes souhaitant remplir le formulaire de Preuve de Réclamation contre la Débitrice listée ci-dessous. Pour toute question additionnelle concernant la manière de remplir votre Preuve de Réclamation, veuillez s'il vous plaît vous référer au site Internet du Séquestre (<https://www.raymondchabot.com/fr/entreprises/dossiers-publics/s-e-c-le-gatsby-st-constant/>) ou communiquer avec le Séquestre, dont les coordonnées apparaissent ci-dessous.

Des copies supplémentaires du formulaire de Preuve de Réclamation sont disponibles sur le site Internet du Séquestre à l'adresse ci-dessus.

Veuillez noter que le présent document ne constitue qu'un guide. En cas de disparité entre les termes du présent document et ceux de l'Ordonnance de traitement des réclamations datée du 29 août 2024 (l'« **Ordonnance** »), les termes de l'Ordonnance auront préséance.

La Débitrice est :

- Société en commandite le Gatsby – St-Constant.

SECTION A – DÉTAILS AFFÉRENTS AUX CRÉANCIERS

1. Le Créancier doit écrire son nom complet ou, dans le cas d'une entreprise, sa dénomination sociale complète;
2. Si le Créancier fait affaire avec la Débitrice sous une ou plusieurs dénominations qui diffèrent du nom sous lequel il est enregistré, ce fait doit être indiqué, avec copie de la documentation pertinente le cas échéant.

SECTION B – NATURE DE LA RÉCLAMATION

1. Le Créancier doit séparer les montants de sa Réclamation qui font l'objet d'une garantie (sûreté, hypothèque, etc.) de ceux qui ne sont pas garantis;
2. Certains montants qui pourraient être dus aux Créanciers ne constituent pas des Réclamations et ne doivent pas être inscrits à leur Preuve de Réclamation, notamment les montants qui pourraient être dus en vertu d'obligations nées à la Date de détermination ou après celle-ci. Pour plus d'information à cet égard, veuillez s'il vous plaît consulter l'Ordonnance relative au traitement des réclamations se trouvant sur le site Internet du Séquestre au <https://www.raymondchabot.com/fr/entreprises/dossiers-publics/s-e-c-le-gatsby-st-constant/>;
3. **La Date de détermination désigne : le 28 mai 2024.**

GÉNÉRAL

1. Pour que la Preuve de Réclamation soit valide, elle doit être accompagnée des documents suivants :
 - a. Contrat(s) de service et tous avis de changement;
 - b. Dénonciation avec preuve d'envoi;
 - c. État de compte détaillé démontrant toutes les factures et les paiements reçus;
 - d. Ventilation et copies des factures payées et impayées, incluant les feuilles de temps;
 - e. Toutes quittances partielles et finales soumises;
 - f. La liste des marchandises et/ou services et/ou main-d'œuvre facturés, mais non livrés, non installés ou non exécutés et leurs coûts;
 - g. Liste des sous-traitants et fournisseurs ayant travaillé pour vous dans ce projet et les montants payés et impayés;
 - h. Tout autre document pertinent au contrat.

2. La Preuve de Réclamation doit être signée par un représentant dûment autorisé du Créancier, devant témoin.
3. La Preuve de Réclamation complète et accompagnée de la documentation justificative doit être reçue par Raymond Chabot inc. **au plus tard le 30 septembre 2024 à 16 h 30 (Heure de Montréal)** (la « **Date limite de dépôt des réclamations** »), par la poste, messenger ou courriel à l'adresse suivante :

RAYMOND CHABOT INC.,
Séquestre
À l'attention de Alexander Lee, CPA
600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000
Montréal (Québec) H3B 4L8
Courriel : reclamation-claims@rcgt.com

LES RÉCLAMATIONS QUI NE SONT PAS REÇUES AU PLUS TARD À LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS SERONT IRRECEVABLES ET DÉFINITIVEMENT ÉTEINTES.